

Date de convocation
18 août 2020
Date d'affichage de l'avis
18 août 2020
Date d'affichage du compte-rendu
2020
Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Le vingt-quatre août deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, Arlette HOURCQ, Henry COLLET, Didier PARGADE, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET, Jérémy BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Monique COUMET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente: Stéphanie BABAULT

Avait donné pouvoir: Stéphanie BABAULT à Monique COUMET

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Arlette HOURCQ

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Arlette HOURCQ, secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Modification de la convention pour les salles communales pour les associations (Notion COVID 19)
- Modification ponctuelle du tarif de garderie pour la période du 22 juin au 3 juillet 2020
- Modification Règlement intérieur Cantine-Garderie, liée au COVID-19
- Servitude SDEPA
- Aménagement intersection rue de la Montjoie et rue du Martinet
- Convention d'adhésion à l'APGL en tant que Délégué à la Protection des Données
- Convention pour le Verger Promenade
- Décision modificative pour le reliquat des amortissements
- Décision modificative pour le financement de l'achat des ordinateurs pour l'école
- Changement taux des emprunts : renégociation des taux

Questions diverses

- Représentants pour la CCLE (listes électorales)
- Rapport par Monique COUMET de la dernière réunion du SIVU
- Travaux Parking Lou Maquiniou

REVISION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES ET D'EQUIPEMENT SPORTIF

Madame HOURCQ Arlette, rapporteur sur cette question, propose une révision du modèle de convention de mise à disposition des salles communales et d'équipement sportif pour les associations.

Le nouveau modèle de convention présenté prend en compte la capacité d'accueil des salles et les mesures sanitaires à mettre en place suite à la crise sanitaire du COVID-19, notamment le respect des gestes barrières, les mesures de distanciation sociale, et les mesures de nettoyage et désinfection des locaux à l'issue de la durée de l'occupation (Article 6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau modèle de convention de location des salles communales et d'équipement sportif à une association, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, cette convention avec les divers
D 240820 01 Adopté à l'unanimité
ANNEXE A LA DELIBERATION D 240820 01

CONVENTION

Mise à disposition ponctuelle
des locaux communaux à une association

ENTRE,

La Commune d'IGON (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Madame Arlette HOURCQ,
Adjointe au Maire, habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du 2 juin 2020,
ci-après désignée la "Commune",

ET

L'association / l'établissement
Représenté par son président / directeur
Téléphone :
Email : _____

Dont le siège social est sis
Et dont l'objet est
ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Désignation des locaux mis à disposition

La Commune met à disposition de l'Occupant, les locaux suivants dont elle est propriétaire, sis Place de la Chênaie à Igon :

Maison Pour Tous

- Maison Pour Tous
- Cuisine
- Sanitaires

Salle Louis Duger

- Salle polyvalente
- Sanitaires (11,78 m²)
- Local bar (35,99 m²)
- Vestiaire n° 1 (18,65 m²)
- Vestiaire n° 2 (18,66 m²)

Article 2 : Dates de mise à disposition

Les locaux seront mis à disposition de l'Occupant, conformément au planning annuel établi conjointement entre le représentant de l'association et le représentant de la municipalité, aux dates suivantes :

Du _____ à ___ h___ au _____ à ___ h___ Maison Pour Tous Salle Louis Duger

Du _____ à ___ h___ au _____ à ___ h___ Maison Pour Tous Salle Louis Duger

Du _____ à ___ h___ au _____ à ___ h___ Maison Pour Tous Salle Louis Duger

Du _____ à ___ h___ au _____ à ___ h___ Maison Pour Tous Salle Louis Duger

Du _____ à ___ h___ au _____ à ___ h___ Maison Pour Tous Salle Louis Duger

La présente convention est valable uniquement pour les dates, horaires et les salles définies ci-dessus.
 En cas de besoin supplémentaire (ex : répétitions, créneaux supplémentaires, etc...), toute demande devra être formulée par écrit au minimum 2 semaines avant la date demandée. Ceci pour des raisons règlementaires mais également pour des raisons d'assurance, d'organisation et de gestion de planning.

Article 3 : Usage des locaux

L'Occupant s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'association énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes
 Toute sous location ou prêt à autrui est interdit.

Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer ;
- avoir pris connaissance des moyens de secours, de lutte contre l'incendie ainsi que des itinéraires d'évacuation et des issues de secours des locaux ;

Article 5 : Obligations de l'Occupant

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à prendre connaissance et respecter les dispositions du règlement intérieur de la salle ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à faire respecter les consignes de sécurité par les participants ;
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des locaux et équipements ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants et les autres associations partageant les locaux ;
- à ne pas personnaliser les salles ;
- à surveiller la fermeture des locaux, de l'éclairage et du chauffage après chaque utilisation ;
- à assurer le rangement du matériel ;
- à assurer la propreté des locaux (balayage, lavage des sols, des sanitaires, évacuation des déchets...).

Article 6 : Mesures de sécurité sanitaire

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, l'occupant s'assure du respect des règles de sécurité suivantes au sein des locaux mis à disposition :

- Respecter une distance physique d'au moins un mètre entre chaque participant ;
- Porter un masque (sauf pour les personnes de moins de 11 ans) ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Différencier l'entrée et la sortie de la salle afin que le public ne se croise pas ; Le sens de circulation, pour éviter tout croisement, doit être visible de tous ;
- Laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, et désinfecter les points contacts (poignées, interrupteurs...);

● **Interdire l'accès aux douches et aux vestiaires : les pratiquants et intervenants arrivent et repartent en tenue.**

● **Lorsque l'accès aux vestiaires et douches sera autorisé, un registre nominatif et horaire des utilisateurs de ces lieux devra être tenu, les douches et vestiaires seront accessibles par groupe de trois personnes maximums, tout cela sous la responsabilité du Président de l'association.**

● **Après chaque utilisation une désinfection des douches et vestiaires devra être effectuée.**

● **Interdiction de tout type de restauration sur place, lors des évènements sportifs.**

● **L'accueil du public reste limité suivant les protocoles établis par les fédérations sportives.**

● **Le gel hydroalcoolique et les désinfectants des sols et sanitaires seront à la charge des associations sportives.**

Article 7 : Gestion des clés

La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité.

En cas de perte ou de vol, l'Occupant assumera les conséquences financières du changement éventuel des barillets et de reproduction des clés.

Article 8 : Etat des lieux

L'Occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, l'Occupant déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession des locaux.

L'Occupant devra immédiatement aviser la mairie de toute dégradation causée.

De même l'Occupant devra vérifier le bon état des locaux avant chaque utilisation et signaler immédiatement en mairie, par tout moyen, tout dysfonctionnement, dégradation, défaut de rangement ou de nettoyage constaté, sous peine d'en être tenue responsable.

A défaut de respect des obligations de ménage, de rangement ou de préservation du patrimoine municipal, une retenue sur caution pourra être opérée conformément à l'article 11 de la présente convention.

Article 9 : Assurances

La Commune s'engage à souscrire une police d'assurance au profit de ces locaux.

L'Occupant assure son activité sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas de dommage causé aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers...) par l'activité ou les équipements mis à disposition considérant que la capacité maximum de la salle Louis DUGER est de 639 personnes et de 80 personnes pour la Maison pour Tous.

Une attestation d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 10 : Conditions financières

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit ou onéreux moyennant le dépôt d'une caution entre les mains du Receveur Municipal de la Commune d'IGON.

Article 11 : Caution

La caution est obligatoire et sert à couvrir tout ou partie des frais de remise en état ou de remplacement suite à des dégradations ou disparition de matériel.

La caution est constituée de deux parts.

La première, d'un montant de 100 euros, concerne la bonne utilisation des locaux.

Tout ou partie de ce montant sera retenu dès la 3ème remarque devant être faite à l'Occupant pour les motifs suivants :

- défaut de nettoyage des locaux*
- défaut de nettoyage du matériel ou mobilier*
- défaut de rangement de la salle*
- défaut de respect des mesures de sécurité*
- défaut de respect de tranquillité du voisinage*
- défaut de fermeture des locaux, de l'éclairage ou du chauffage*
- défaut de restitution des clés*

La seconde, d'un montant de 300 euros concerne la préservation des locaux, matériel et mobilier.
 Tout ou partie de ce montant sera retenu pour remise en état ou remplacement en cas de :
 - dégâts constatés dans les salles (peinture, sanitaires, huisseries, électricité, etc...)
 - matériel manquant ou détérioré.

Si le montant de la caution est insuffisant pour couvrir les frais de réparation ou de remplacement, une facture supplémentaire sera établie à l'attention de l'Occupant.

En cas de restitution intégrale, la caution sera rendue en fin de période.

Article 12 : État des risques naturels et technologiques

L'arrêté préfectoral n° 2011/066/0028 du 9 mars 2011 indique que la commune d'IGON fait partie des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la commune d'une zone sismique 4 (moyenne).

L'état des risques naturels et technologiques pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement est annexé à la présente, après visa par les parties.

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la Commune déclare que les locaux mis à disposition n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

Article 13 : Pièces à fournir

Seront obligatoirement fournis et/ou annexés à la présente convention les documents suivants :

- chèques de caution à libeller à l'ordre du Trésor Public :
- Caution pour bonne utilisation des locaux : 100 €
- Caution pour préservation des locaux, matériel et mobilier : 300 €
- Le règlement intérieur de la salle paraphé et signé
- L'attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux
- La fiche communale d'état des risques naturels et technologiques signée

Article 14 : Exécution de la convention

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour la Commune de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la convention, ou pour des besoins d'intérêt général.

Fait à IGON, le _____,

* Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

La Commune

L'Occupant*,
 Madame Arlette HOURCQ,
 Adjointe au Maire

REVISION PONCTUELLE DES TARIFS DU SERVICE GARDERIE

Vu la délibération du 26 juin 2019 fixant les tarifs du service périscolaire,
 Considérant les effets de la crise sanitaire du COVID-19 sur la fermeture et la réouverture de l'école et des services périscolaires,
 Considérant la réouverture du service de garderie du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020,

Invité à se prononcer sur la révision du tarif de la garderie pour cette période pour les familles ayant un abonnement annuel (forfait mensuel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

dÉcide de suspendre le paiement du service de la garderie au forfait mensuel et de le facturer au tarif occasionnel pour la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.

GARDERIE	Tarif occasionnel	
	Garderie du matin	1,50 € / jour
	Garderie du soir	2,50 € / jour
	Garderie du matin + du soir	3 € / jour

D 240820 02

Adopté à l'unanimité

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE CANTINE ET GARDERIE

Vu la délibération du Conseil Municipal D-260618-03 en date du 26 juin 2018 approuvant le règlement intérieur su service CANTINE-GARDERIE ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires liées au fonctionnement du service de cantine-garderie, et à la crise sanitaire du COVID-19,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires de cantine-garderie notamment pour tenir compte du nombre d'inscriptions aux services cantine et garderie et l'adapter aux mesures sanitaires liées au COVID-19, mises en place pour ces services,

Invité à se prononcer sur la révision du règlement intérieur des services cantine-garderie pour la rentrée 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur des services cantine et garderie et annexe liée au COVID-19, ci-annexé applicable à partir du 1^{er} septembre 2020

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

D 240820 03

Adopté à l'unanimité

ANNEXE à la délibération D240820 03

REGLEMENT INTERIEUR
SERVICES CANTINE-GARDERIE

TITRE I – SERVICE DE CANTINE

ARTICLE I-1 : LIEU ET HORAIRES

Les repas du déjeuner sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h15 à 13h15 dans l'enceinte de l'école.
Après le repas, les enfants restent sous la responsabilité du personnel communal durant le temps de la pause méridienne.
A partir de 13h35, ils sont placés sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

ARTICLE I-2 : ACCES AU SERVICE DE CANTINE

La cantine est ouverte aux enfants fréquentant l'école publique, moyennant l'acquittement du prix des repas.
La capacité maximale d'accueil est fixée à 54 enfants. Par conséquent, la commune se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil est atteint pour un jour donné.

ARTICLE I-3 : INSCRIPTION ET COMMANDE DES REPAS

L'inscription à la cantine s'effectue impérativement au plus tard le jeudi avant 18 heures pour la semaine à venir par le dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie de l'imprimé prévu à cet effet.
Toute modification, absence prévisible ou non devront être signalées auprès du personnel d'animation ou du secrétariat de mairie la veille avant 9 heures.
Les demandes d'inscription ou d'annulation annoncées le jour-même ne seront pas acceptées !

ARTICLE I-4 : PRIX DES REPAS

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE I-5 : COMPTABILISATION DU NOMBRE DE REPAS

La comptabilisation des repas à facturer est effectuée par le personnel de la cantine à l'aide d'un relevé des repas.
Le ou les repas non décommandés la veille avant 9 heures pour le jour même seront facturés.

ARTICLE I-6 : PRESCRIPTIONS MEDICALES - INTERDITS ALIMENTAIRES

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Les familles concernées doivent faire une demande de PAI auprès de la Mairie.
Les parents souhaitant venir administrer des médicaments à leurs enfants doivent se présenter exclusivement entre 12h15 et 12h20. Il est interdit de pénétrer dans la cantine pendant le temps du repas.
Tout interdit alimentaire doit être signalé par écrit au moment de l'inscription à la cantine via la fiche de renseignements.

TITRE II : ORGANISATION DU SERVICE DE GARDERIE

ARTICLE II-1 – LIEU ET HORAIRES

Le service de garderie est assuré dans l'enceinte de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30.

ARTICLE II-2 : INSCRIPTION ET ACCES AU SERVICE DE GARDERIE

La garderie est ouverte aux enfants fréquentant l'école publique, dans la continuité du temps scolaire, moyennant l'acquittement du prix du service.
L'inscription à la garderie s'effectue impérativement au plus tard le jeudi avant 18 heures pour la semaine à venir, par le dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie, de l'imprimé prévu à cet effet.
Toute modification, absence prévisible ou non devront être signalées auprès du personnel d'animation ou du secrétariat de mairie la veille avant 9 heures.
Les demandes d'inscription ou d'annulation annoncées le jour même ne seront pas acceptées.

ARTICLE II-3 : PRISE EN CHARGE D'OFFICE DES ENFANTS EN GARDERIE

Tout enfant arrivant dans les locaux scolaires avant 8h35 est obligatoirement placé sous la responsabilité du personnel périscolaire et doit se présenter devant lui.
L'enfant se trouvant seul au portail à attendre ses parents à la fin du temps scolaire sera confié par le personnel enseignant au personnel de garderie. Dans ces deux cas de prise en charge d'office, le prix de la garderie sera facturé aux parents.

ARTICLE II-4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE DES PARENTS

Le matin, les enfants de maternelle doivent être accompagnés et placés directement sous la responsabilité de l'agent périscolaire. Le soir, ils ne sont remis qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

Pour les enfants de primaire, les parents doivent signer une décharge dès l'instant où ils autorisent leurs enfants à rentrer seuls après la garderie. Dans le cas contraire, ils sont remis aux seules personnes habilitées par écrit par les parents.

ARTICLE II-5 : PRIX DE LA GARDERIE

Le prix de la prestation de garderie est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE II-6 : COMPTABILISATION DE LA PRESTATION

La comptabilisation du nombre de garderies à facturer est effectuée à l'aide d'un relevé de fréquentation tenu quotidiennement par le personnel de la garderie.

ARTICLE II-7 : NON-RESPECT DES HORAIRES

En cas de retard des parents, il est indispensable de prévenir le personnel périscolaire au 05.59.61.00.45.

Tout retard répété ou injustifié, amenant le personnel périscolaire à travailler en heures supplémentaires, entraînera une pénalité de 5 € par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé sera facturé.

ARTICLE II-8 : ACTIVITE, MATERIEL ET JEUX

Le choix de son activité est laissé à l'enfant (travail scolaire, lecture, jeux, repos, activités manuelles, ...) en groupe ou individuellement, dans le respect des consignes données par le personnel en charge de l'animation du temps de garderie. L'apport de matériel et jeux extérieurs à la garderie est interdit.

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES AUX SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE

ARTICLE III-1 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tous les ans, les parents doivent obligatoirement remplir le dossier unique d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- 1 fiche unique de renseignements : (fiche sanitaire + inscription service périscolaire cantine-garderie)
- 1 attestation d'assurance extrascolaire

ARTICLE III-2 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents qui surviendraient durant le temps de garderie et dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant quant aux accidents ou dommage que celui-ci causerait à un tiers.

ARTICLE III-3 : FACTURATION

A chaque fin de mois, une facture reprenant les jours de présence de l'enfant à la garderie et à la cantine est émise par la commune. Cette facture est adressée par voie postale ou par courriel.

ARTICLE III-4 : MODALITES DE PAIEMENT

Deux types de règlement sont proposés :

- par prélèvement bancaire automatique,
- par chèque ou espèce à effectuer directement auprès de la Trésorerie de Nay (8, Cours Pasteur – 64800 NAY).

ARTICLE III-5 : INDISCIPLINE ET NON-RESPECT DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En cas de non-respect des règles de bon comportement, des sanctions pourront être appliquées par le personnel communal ou les intervenants.

En cas de manquement grave ou répété à la discipline ou au respect du présent règlement, M. le Maire ou son délégataire se réserve le droit de solliciter un entretien avec la famille afin de remédier aux difficultés rencontrées. Si toutefois aucune amélioration n'était constatée, l'exclusion du service pour l'année ou la période en cours serait notifiée par courrier.

ARTICLE III-6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de l'inscription de leur enfant aux services périscolaires.

INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE AU PROFIT DU SDEPA

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle communale cadastrée section A n° 1407 (domaine privé de la Commune).

Il conviendrait de régulariser cette situation avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques et d'accepter l'institution à titre gratuit d'une servitude de passage de ligne électrique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution de cette servitude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ que la parcelle cadastrée section A n°1407 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D 240820 04

Adopté à l'unanimité

Enquête publique pour l'Aménagement intersection rue de la Montjoie et rue du Martinet

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'intersection entre les voies communales dites rue de La Montjoie et rue du Martinet. Il expose que cette opération nécessite l'élargissement d'une portion de la rue de La Montjoie au niveau de la propriété Larrousse-Bellocq, et l'aliénation d'une portion de la rue du Martinet. Cette opération ne pourra être réalisée qu'après accomplissement d'une enquête publique.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe de l'élargissement de la voie communale dite rue de La Montjoie, de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite rue du Martinet au profit du propriétaire riverain, afin de permettre l'aménagement de l'intersection entre ces deux voies.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre le projet à l'enquête.

D 240820 05

Adopté à l'unanimité

CHOIX DE L'APGL EN TANT QUE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Maire informe que, dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données Personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune d'IGON a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, conseil en analyse d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

D 240820 06

Adopté à l'unanimité

CONVENTION POUR LE VERGER PARTICIPATIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention proposée par le Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn (CLAB) représenté par M. Hubert LASSUS-PIGAT, Président et situé à ASSAT, pour la création d'un verger participatif sur la Commune d'Igon, sur la proposition de M. Jérémy BASCOUL, qui en sera rapporteur.

Cette convention définit notamment le cadre d'intervention de cette association : le CLAB s'engage à conseiller sur le choix des variétés des arbres fruitiers et sur leur plantation. En contrepartie, la Commune s'engage à adhérer auprès de l'association le CLAB et à acheter les arbres fruitiers auprès du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine (CVRA), partenaire de CLAB.

Cette convention instaure également une participation financière de 100€ pour l'année.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service de conseils du CLAB de ASSAT, jointe en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

D 240820 07

Adopté à l'unanimité

ANNEXE à la délibération
D-240820 07

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'IGON et Le CONSERVATOIRE DES LEGUMES ANCIENS DU BEARN (CLAB)

Raison sociale de la collectivité :

Mairie d'Igon
Siège social : Mairie – Igon
Place Saint Vincent 64800 IGON
Téléphone : 05 59 61 23 75
Représentée par Monsieur Marc LABAT, en qualité de Maire.

et Raison sociale de l'association :

Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn (CLAB)

Adresse du site : Jardin-verger Conservatoire, 3 bis route du Bois 64510 ASSAT

Téléphone : 05 59 60 78 03 / 06 15 57 93 39

N° SIRET : 800 095 317 00015 N° APE : 9499Z

Représenté par M. Hubert LASSUS-PIGAT, en qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation du projet

Création d'un verger participatif sur la commune d'Igon sur proposition de M. Jérémy BASCOUL, membre du Conseil Municipal de la Commune d'Igon en charge de la Commission Environnement.

Article 2 : Engagements du Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn (CLAB)

-Le CLAB s'engage à recevoir M. Jérémy BASCOUL et à lui donner des conseils sur le projet. Cette rencontre s'est tenue le 26 juin 2020 ;

-M. Hubert Lassus-Pigat, président du CLAB, s'engage à intervenir au sein du Conseil Municipal d'Igon, sur invitation de ce dernier, pour soutenir le projet et répondre aux questions des élus ;

-Le CLAB s'engage à conseiller sur le choix des variétés des arbres fruitiers et sur leurs plantations.

Article 3 : Engagements de la Commune d'Igon

La Commune s'engage à adhérer auprès de l'association le CLAB. Le montant de l'adhésion s'élève à 100€ pour l'année ;

La Commune s'engage à acheter les arbres fruitiers auprès du CVRA (Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine) partenaire du CLAB et à les faire livrer au CLAB.

Article 4 : Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification pour une période d'un an à compter de la signature de la convention.

Fait à IGON, le 24 août 2020

(En 2 exemplaires)

Pour la Commune d'IGON,
Béarn,
Le Maire

Pour le Conservatoire des Légumes Ancien du
Monsieur Hubert Lassus-Pigat,

Marc LABAT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu la demande de M. le Percepteur visant à corriger les reliquats d'amortissements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 114,00
		28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	105,66
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	5,58
		28041582 (040) : Bâtiments et installations	2,76
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023(023) : Virement à la section d'investissement	- 114,00		
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. Incorporelles & corporelles	114,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

AUTORISE la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

D 240820 08

Adopté à l'unanimité

DM N°4 ACQUISITION MATERIEL ECOLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal,

Vu le besoin de financement pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2183 (21) – 212 : Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00		
2315(23) – 278 Installation, matériel et outillage techniques	-6 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

D 240820 09

Adopté à l'unanimité

NEGOCIATION DES TAUX D'INTERETS

Le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de renégocier le taux d'intérêt des prêts bancaires

- N° 61299 contracté le 10 mai 2013 pour un montant de 500 000,00€ sur 240 mensualités au taux fixe de 4,26% (de 2013 à 2033), pour un capital restant dû 373 337,48€.
- N° 407132 contracté le 17 octobre 2015 pour un montant de 250 000,00€ sur 240 mensualités au taux fixe de 2,44% (de 2016 à 2035), pour un capital restant dû de 198 370,00€.

Et d'en allonger la durée afin de diminuer l'annuité de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à renégocier les prêts bancaires n° 61299 et 407132 dont le capital restant dû au 10 novembre 2020 s'élève à 566 158,09€, sur une durée de 20 ans. Le montant du capital emprunté serait au maximum de 632 000,00€, somme comprenant le capital restant dû, les indemnités de remboursement anticipé et les pénalités financières des deux prêts rachetés.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à ce contrat, auprès de l'établissement bancaire proposant la meilleure offre.

PRECISE que les dépenses relatives au réaménagement de cette dette sont prévues au budget.

D 240820 10

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION – PARC INFORMATIQUE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il souhaite renouveler les ordinateurs obsolètes et augmenter le parc informatique de l'école.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense a été évaluée à 7 650,35€ HT, correspondant au devis présenté par la société CG Informatique, située à NAY.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, au titre de la DETR, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la DETR, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisée en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice du dossier de demande de subvention.

D 240820 11

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION – PARKING LOU MAQUINIOU – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DEVANT UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur le parking Lou Maquiniou afin de sécuriser le stationnement devant l'établissement scolaire « Le Beau Rameau ».

Il ajoute que le dossier de demande de subvention est en cours d'élaboration et que la dépense a été

évaluée à 5 294,10€ HT, correspondant au devis présenté par la société EUROVIA, située à OLORON SAINT MARIE ;

Il convient maintenant de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de la subvention des Amendes de Police.

Le Conseil,

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DECIDE - d'approuver ce projet,
- de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisée en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice du dossier de demande de subvention.

D 240820 12

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Problème d'incivilité et vitesse excessive dans le village : deux panneaux pour un coût de 217€
- Distributeur de pain : mise en place d'un distributeur
- Point lignes téléphoniques : Point fait par Mme Arlette HOURCQ : quelques économies réalisées
- Site internet : Mme Brigitte SYLVAIN va s'occuper de la gestion du site qui a été mis à jour ; Penser à prendre des photos lors des prochains conseils municipaux.
- Entretien forêt : M. Henry Jacquemond-Collet a dégagé le chemin, et une société a dégagé la voie de Baburet. Le chemin de l'antenne et d'Espagne sont à nettoyer ; une buse a éclaté sur le chemin au bas de la Textile
- Incivilités : Remerciements à Samuel DELAMARE pour le prêt de la remorque ;
- Compte-rendu SIVU Aide à la personne : Mme Monique COUMET fait le compte-rendu de la réunion du 8 juillet dernier.
- Commission des impôts directs : Ont été retenus en tant que titulaires :
TITULAIRES :
Richard ARRIULOU
Vincent BASSE
Eve BONNET
Monique COUMET
Virginie GALARAGHE
Laurence HOURCADE
SUPPLEANTS :
Michel BLONDY
Monique CANEROT
Jean-Pierre DOUSSINE
Stéphane GRACIA
Arlette HOURCQ
Cathy LADAGNOUS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 31 août 2020

Marc LABAT,
Maire d'IGON

D 240820 01 -	Modification de la convention pour les salles communales pour les associations
D 240820 02 -	Modification ponctuelle du tarif de garderie pour la période du 22 juin au 3 juillet 2020
D 240820 03-	Modification Règlement intérieur Cantine-Garderie
D 240820 04-	Servitude SDEPA
D 240820 05-	Aménagement intersection rue de la Montjoie et rue du Martinet
D 240820 06-	Convention d'adhésion à l'APGL en tant que Délégué à la Protection des Données
D 240820 07-	Convention pour le Verger Participatif
D 240820 08-	DM n° 3 Reliquats Amortissements
D 240820 09-	DM n°4 Financement de l'achat des ordinateurs pour l'Ecole
D 240820 10-	Négociation des taux d'intérêts
D 240820 11-	Demande subvention Parc informatique Ecole
D 240820 12-	Demande subvention pour le Parking Lou Maquiniou – Aménagement d'un parking devant un établissement scolaire

Membres présents

LABAT Marc			
HOURCQ Arlette		MARIET Fabien	
BABAULT Stéphanie		BASCOUL Jérémy	
COLLET Henry		BERNET-URIETA Denis	
PARGADE Didier		LACOSTE Marielle	
MONTAUBAN Rémi		COUMET Monique	
DELAMARE Samuel		SYLVAIN Brigitte	